



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 220

(Privé)

Loi modifiant la Loi constituant en corporation « L'Hôpital d'Argenteuil »

Présenté le 5 novembre 2002

Principe adopté le 19 décembre 2002

Adopté le 19 décembre 2002

Sanctionné le 19 décembre 2002

**Éditeur officiel du Québec
2002**

Projet de loi n° 220

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN CORPORATION « L'HÔPITAL D'ARGENTEUIL »

ATTENDU qu'en vertu de son acte constitutif, L'Hôpital d'Argenteuil n'a pas le pouvoir d'exploiter un centre local de services communautaires et qu'il y a lieu que ce pouvoir lui soit accordé;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi constituant en corporation « L'Hôpital d'Argenteuil » (1951-1952, chapitre 118), modifiée par le chapitre 92 des lois de 1982, est de nouveau modifiée par l'ajout, à l'article 3, du paragraphe suivant :

«f) Exploiter un centre local de services communautaires au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).».

2. La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 2002.